



Dossier n° DP 95 604 2600016

Date de dépôt : **03/04/2026**

Demandeur : **Hasni Amine**

Pour : **Construction d'une piscine**

Adresse terrain : **18 impasse de la fosse
hersent**

95470 SURVILLIERS

**DESTINATAIRE: Hasni Amine
18 impasse de la Fosse Hersent
95470 Survilliers**

Vous avez déposé une déclaration préalable le 03/04/2026 pour un projet de construction d'une piscine situé 18 impasse de la fosse hersent.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 05/05/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(ont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Fournir un plan coté et à l'échelle matérialisant les espaces de pleine terre, l'implantation par rapport à la limite séparative, de la construction principale et l'implantation de la piscine **le document fourni étant incohérent.**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
le 7 mai 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.



Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'article AU 7.1 du règlement du lotissement Fosse Hersent précisant que en cas de retrait par rapport à une limite séparative vis-à-vis d'une habitation voisine le retrait sera égal au moins à :

- **2,50 m en cas de murs aveugles**
- **5 m en cas de vues**